

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 03**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 4 février 2021  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (en remplacement de Hervé BESSONNET), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Excusé** : Hervé BESSONNET

**Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché public ordinaire relatif à la réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer**

Suite à l'approbation par le Bureau communautaire le 25 avril 2019 du projet de grand itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer, incluant la réalisation du tronçon allant du lac du Jaunay jusqu'à Brétignolles sur Mer sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, le Maître d'œuvre du Département a poursuivi les études (PRO) et a estimé le montant des travaux à 259 367 € HT.

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché public ordinaire, alloué de la façon suivante :

- Lot 1 : Travaux de VRD de création et reprise de pistes cyclables estimés à 246 139,50 € HT,
- Lot 2 : Travaux d'aménagement paysager de création d'aires d'accueil estimés à 13 227,50 € HT.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2120-1 2°, L 2123-1 -°, R 2123-1 1°, R 2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la délibération n°2020-7-04 en date du 10 décembre 2020 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021,**

**Vu la décision n°2019 04 13 en date du 25 avril 2019 approuvant le projet de grand itinéraire cyclable et validant le principe de réalisation du tronçon à la charge de la Communauté de Communes**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à la « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre La Roche sur Yon, Olonne sur Mer et Brétignolles sur Mer » selon la procédure adaptée ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB\_2021\_02\_03-DE

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

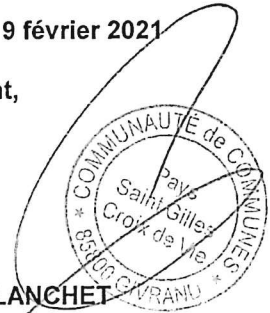
:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*